

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

---

### CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 2889 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi  
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

-----

### ARTICLE 72

I. – À l'alinéa 197, après la référence :

« L. 621-10-2 »

insérer la référence :

« , L. 621-13-5 ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) Au cinquième alinéa du I des articles L. 746-5, L. 756-5 et L. 766-5, la  
référence ;« L. 621-13-5 » est supprimée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.